

ARRÊTÉ DU 5 MARS 2024

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0182 du 28 février 2024 relatif à l'autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier rue du rempart Saint-Just.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0182 du 28 février 2024 portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier rue du rempart Saint-Just, les 4 et 5 mars et les 7 et 8 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la demande de stationner un véhicule de chantier rue du rempart Saint-Just, du lundi 4 au mardi 5 mars et du jeudi 7 au vendredi 8 mars 2024 a été formulée par la SCI TBRC sise 7 rue Jules Ferry – 02000 LAON et non par la société HABITAT RENOV.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les mesures prises par l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0182 du 28 février 2024 sont modifiées comme suit :

La SCI TBRC est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier rue du Rempart Saint-Just, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au mardi 5 mars 2024 à 18 heures et du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue du rempart Saint-Just (dans sa partie comprise entre la rue J.F Kennedy et la rue Carlier-Hennecart), du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au mardi 5 mars 2024 à 18 heures et du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 15,00 € x 4 jours.....	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTE à la somme de : SOIXANTE EUROS	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 5 mars 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

SCI TBRC

7 rue Jules Ferry

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier rue du Rempart Saint-Just à Laon, les 4 et 5 mars 2024 et les 7 et 8 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0193

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEUH

